

N° 5951. CONVENTION (N° 114) CONCERNANT LE CONTRAT D'ENGAGEMENT DES PÊCHEURS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 19 JUIN 1959¹

N° 9298. CONVENTION (N° 126) CONCERNANT LE LOGEMENT À BORD DES BATEAUX DE PÊCHE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTIÈME SESSION, GENÈVE, 21 JUIN 1966²

N° 11565. CONVENTION (N° 129) CONCERNANT L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'AGRICULTURE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1969³

N° 11821. CONVENTION (N° 131) CONCERNANT LA FIXATION DES SALAIRES MINIMA, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1970⁴

APPLICATION TERRITORIALE

Déclaration enregistrée auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

18 février 1986

PAYS-BAS

(Application sans modification à Aruba. Avec effet au 18 février 1986.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 413, p. 167; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 5 à 8, 11 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1020, 1026, 1031, 1033, 1038, 1041, 1050, 1055, 1090, 1126, 1198 et 1372.

² *Ibid.*, vol. 649, p. 229; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 10 à 13, ainsi que l'annexe A des volumes 900, 949, 958, 1010, 1098, 1106 et 1406.

³ *Ibid.*, vol. 812, p. 87; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 13 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 940, 951, 976, 986, 1031, 1035, 1136, 1138, 1242, 1302 et 1403.

⁴ *Ibid.*, vol. 825, p. 77; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 13 et 14, ainsi que l'annexe A des volumes 940, 951, 965, 986, 1003, 1010, 1020, 1035, 1050, 1136, 1141, 1175, 1242, 1301, 1302, 1317 et 1348.